

Commune de CIREY-SUR-VEZOUZE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 20 NOVEMBRE 2014

Date de convocation	13/11/2014
Date d'affichage	21/11/2014

L'AN DEUX MIL QUATORZE, LE VINGT NOVEMBRE à 20 heures 30

Le conseil municipal de Cirey-sur-Vezouze, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. René ACREMENT, Maire.

Etaient :

- ✉ Présents : tous les conseillers sauf,
- ✉ Absents :
- ✉ Excusés : MM. CHATEL et GRACIANI

Représentés : M.AMBLARD représenté par M.LATZER
M. PLUMET représenté par Mme GEHWEILER
Mme BAUMANN représentée par M. SCHMITT
Mme CHAFFOTTE représentée par M. ACREMENT
Mme CRUCIANI représentée par Mme CHAFFOTTE

NOMBRE DE			
CONSEILLERS EN EXERCICE	CONSEILLERS PRESENTS	PROCURATIONS	VOTANTS
19	12	5	17

✉ SECRETAIRE : Mme GEHWEILER est nommée secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 25/09/2014 a été adopté à l'unanimité

INTEGRATION DU BUDGET FORET AVEC LE BUDGET COMMUNAL

Le maire rappelle que la commune dispose d'un budget communal et de budgets annexes, dont le budget forêts. Une partie de l'excédent de fonctionnement du budget forêts est reversé au budget communal en raison de la mise à disposition de personnel et de matériel, dont le coût est supporté totalement par le budget communal.

Pour simplifier ces transferts de crédits, il serait nécessaire d'intégrer le budget forêts dans le budget communal, étant entendu que le budget forêts deviendrait un service à l'intérieur du budget communal. Cette intégration pourrait être effective à compter du 01/01/2015.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'intégrer le budget forêts dans le budget communal à compter du 1° janvier 2015.

NOUVELLES ACTIVITES PERI-EDUCATIVES (NAP)

Le Maire rappelle la réunion du 25/09/2014 au cours de laquelle le conseil municipal a donné un avis favorable au projet de mise en place des nouvelles activités péri-éducatives (NAP) en approuvant le règlement intérieur, le formulaire d'inscription, le projet de convention à adresser aux prestataires et le plan de financement. Il avait été décidé de demander une participation financière aux familles.

Les parents d'élèves ont été conviés à une réunion publique à la salle des fêtes pour prendre connaissance du projet et inscrire leurs enfants.

Lors de sa réunion du 04/11/2014, la caisse des écoles a proposé une participation des familles à hauteur de 1 € par tranche d'activité d'une durée d'1 heure 30.

Il y aurait lieu de fixer également le tarif horaire des frais de garderie des enfants avant la mise en place des NAP d'un montant de 1 € par heure.

Le Conseil municipal,

Vu l'avis des membres de la Caisse des Ecoles,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE :

- à 1 € par tranche d'activité d'une heure trente minutes la participation des familles aux nouvelles activités péri-éducatives (NAP)
- à 1 € par heure les frais de garderie des enfants avant la mise en place des NAP

TAXE D'AMENAGEMENT

Depuis le 01/03/2012, la taxe locale d'équipement a été remplacée par la taxe d'aménagement.

En date du 21 novembre 2011, le conseil municipal a décidé d'instituer un taux de 1.5% pour une durée de 3 ans. Le conseil municipal doit à nouveau délibérer avant le 30/11/2014 sur le taux de la taxe d'aménagement.

Le Conseil municipal,

Considérant la délibération du 24 novembre 2011 relative au taux de la taxe d'aménagement

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE que la délibération du 20 novembre 2011 relative à la taxe d'aménagement est reconduite de plein droit annuellement et que le taux de 1.5% est maintenu.

ENTREES ET SORTIES DU S.D.A.A.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L5211-18, L5211-19 et L5211-20 qui définissent les modalités d'admission et de retrait des collectivités d'un syndicat, Vu les statuts du SDAA 54,

Vu la délibération n°31-2014 du SDAA 54 du 15 octobre 2014,

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance des explications fournies par le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

D'accepter :

- Les demandes d'entrée dans le SDAA 54 de :
 - **BONCOURT**
 - **LIVERDUN**
 - **VILLERUPT**

- Les demandes de sortie du SDAA 54 de :
 - **BADONVILLER**
 - **MANDRES AUX QUATRE TOURS**

BUDGET COMMUNAL : DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°3

Suite à l'embauche en contrat unique d'insertion de M. LORENZINI Olivier à compter du 1° juin 2014

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'effectuer la décision budgétaire modificative n°3 suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses :

Art. 64168 : 4200

Recettes :

Art. 6459 : 4200

PROGRAMME DES COUPES DE BOIS DE L'ANNEE 2015

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Accepte le programme de marquage des coupes de bois proposé par les services de l'ONF pour l'année 2015, comme suit :

Série	Parcelles	surface	Nature technique de la coupe	Estimation du volume total (m3)	Vente en bloc et sur pied	Vente de bois façonnés	Cession de bois de chauffage	Exploitation groupée	Délivrance pour l'affouage
U	1A	1.05	Amélioration	50					
U	21 1	5.46	Coupe de futaie irrégulière	410					
U	29 A	7.76	Amélioration	350					
U	29 1	5.02	Coupe de futaie irrégulière	480					
U	3 A	0.54	Amélioration	30					
U	42 A A	1.54	Amélioration	130					
U	8	9.29	Amélioration	420					
U	9	10.78	Amélioration	490					

La séance est levée à 22 heures

Le Maire

René ACREMENT